



Code de conduite

Entrée en vigueur : 10 août 2017

Approuvé par le Conseil d'administration de SCHMOLZ + BICKENBACH AG



Chers membres du personnel,

La réussite économique est indissociable de la responsabilité des entreprises. Selon notre définition, le comportement d'entreprise se caractérise par une relation respectueuse, juste et responsable avec notre personnel¹, nos partenaires commerciaux, notre entreprise et l'environnement.

Nous considérons les principes de conduite énoncés dans notre Code de conduite comme un axe commun qui oriente nos décisions et nos actions. Nous sommes convaincus qu'une croissance durable et profitable de notre entreprise dépend notamment de la mise en œuvre cohérente de ce Code de conduite. Pour cette raison, les principes énoncés dans le Code de conduite s'appliquent indifféremment au Conseil d'administration, au Directoire, à notre équipe de gestion² et à tous les collaborateurs du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH³.

Lucerne, août 2017

Le Directoire du Groupe

¹ Il est entendu que les termes « personnel » et « membres du personnel » comprennent l'ensemble des employés, indépendamment de leur sexe. Cela inclut toutes les personnes employées, qu'il s'agisse d'employés intérimaires ou de membres du Conseil d'administration.

² « L'équipe de direction » se réfère aux « collaborateurs » (au sens de la définition susmentionnée) qui assument un rôle de gestionnaire. Compte tenu de la fonction particulière qu'ils occupent, leur responsabilité quant à la mise en œuvre de nos principes de conduite est expressément définie dans différentes sections de ce Code de conduite.

³ Selon la définition de ce document, « le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH » inclut SCHMOLZ + BICKENBACH AG, toutes les filiales de SCHMOLZ + BICKENBACH AG, ses investissements et ses partenariats commerciaux.

Préambule

Le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH est un groupe sidérurgique mondial intégré qui se classe parmi les premiers fournisseurs de produits longs en acier et d'aciers spéciaux de haute qualité. Nos clients sont au centre de toutes nos activités. Avec eux, nous entretenons de solides relations de confiance qui profitent aux deux parties. Leur satisfaction à long terme est en effet la condition préalable de notre réussite. Pour remplir cet objectif, les membres de notre personnel mettent chaque jour à profit leurs nombreuses années d'expérience et leur savoir-faire approfondi. Dans le même temps, ils veillent à toujours respecter notre Code de conduite.

Nous exigeons de chacun des membres de notre équipe de direction qu'il s'acquitte de sa responsabilité spécifique et de son rôle d'exemple, que ce soit vis-à-vis des autres membres, de l'entreprise, de notre personnel ou de nos partenaires commerciaux. Cela se reflète en particulier dans le fait que les membres de la direction souscrivent pleinement à nos principes de conduite et encouragent leurs collaborateurs à mettre ces principes en pratique, notamment pour prévenir des actions illégales.

Pour définir nos principes de conduite, nous nous sommes fondés sur nos valeurs d'entreprise. Parmi les principaux éléments figurent le respect de la dignité humaine, la santé et la sécurité au travail, la responsabilité et l'intégrité dans les rapports commerciaux, ainsi que l'utilisation rationnelle des biens de l'entreprise et des ressources limitées. Ces principes, dont l'application dépasse le cadre des frontières nationales, constituent un point de référence central dans le travail quotidien des membres du personnel et dans les relations entre ceux-ci. Ainsi, nous œuvrons à ce que nos partenaires, notamment les fournisseurs et distributeurs, respectent nos principes de conduite.

La mise en œuvre raisonnable de nos principes est pour nos clients et partenaires commerciaux une garantie de transparence et de confiance. De ce fait, nous favorisons notre propre réussite, protégeons notre personnel et notre entreprise des préjudices, et contribuons activement au développement social et corporatif.

Principes généraux en matière de comportement

Conformité aux lois en vigueur et directives internes

Nous exerçons nos activités conformément aux lois applicables à l'échelon local et international, ainsi que dans le respect des dispositions et directives de l'entreprise. Nous attendons des membres de notre personnel qu'ils connaissent et respectent les règlements internes et lois relatives à leur domaine de responsabilité. Pour ce faire, nous les aidons en leur proposant des formations adaptées ainsi qu'en leur fournissant, le cas échéant, des conseils et une assistance juridiques.

Il incombe à notre équipe de direction de veiller à ce que l'ensemble du personnel connaisse et respecte les lois en vigueur ainsi que les règlements internes. Elle constitue le premier point de contact en cas de questions, et aide les collaborateurs à agir en accord avec les lois en vigueur et règlements internes. Afin que notre personnel dispose d'autres points de contact concernant les questions de conformité, nous avons également mis en place la « Speak-Up Line ». Cette ligne permet aux collaborateurs de signaler tout problème en la matière, et de façon anonyme s'ils le souhaitent. En outre, l'ombudsman peut également être mandaté à tout moment.

Ce Code de conduite ne peut couvrir de façon détaillée l'ensemble des normes qui s'appliquent à notre Groupe. Afin de soutenir les membres de notre personnel dans leur travail quotidien, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH a élaboré différentes directives. Chacun des membres du personnel est tenu de se familiariser avec les directives relatives à son domaine de responsabilité et de respecter les règles qui y sont énoncées.

Égalité des chances et proscription de la discrimination

Nous condamnons toute forme de discrimination et respectons la dignité humaine. Notre personnel est le facteur le plus important de notre réussite. Notre force vient avant tout de la diversité de nos travailleurs qui font tous partie d'une culture d'entreprise tournée vers l'avenir. Cette culture se caractérise par des modes de pensée variés, par le respect et par l'ouverture. Nous attendons donc des membres de notre personnel qu'ils se comportent avec dignité et fassent preuve de respect les uns envers les autres. Nous utiliserons tous les moyens dont nous disposons pour lutter contre la discrimination fondée sur l'ethnie, le genre, l'idéologie, la religion, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle.

Rapports avec les partenaires commerciaux et tierces parties

Conformité aux lois sur la concurrence

Nous nous engageons à respecter une concurrence libre et loyale. Lors de nos opérations commerciales, nous agissons avec intégrité et de façon responsable. Nous sommes convaincus que nos aciers spéciaux de haute qualité ainsi que le savoir-faire de notre personnel contribueront à notre réussite sur le marché. Nous rejetons fermement toute entrave faite à la libre concurrence par le biais d'accords anticoncurrentiels ou de pratiques concertées avec nos concurrents qui seraient susceptibles de limiter la compétition. Si nous constatons des pratiques commerciales anticoncurrentielles, nous mettrons immédiatement un terme à ces pratiques et rendrons le personnel concerné responsable.

Prévention des conflits d'intérêts personnels

Nous nous engageons à toujours prendre des décisions commerciales dans l'intérêt du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH. Nous sommes conscients que des conflits d'intérêts personnels peuvent survenir, et nous nous abstenons d'agir au détriment de l'entreprise. Un conflit d'intérêts peut notamment se produire sous l'effet d'une implication dans une société concurrente ou de tout autre emploi secondaire. De même, le fait d'accepter toute forme d'avantage accordé par des fournisseurs, détaillants ou clients à des fins personnelles est susceptible de déclencher un conflit d'intérêts qui peut considérablement influencer la prise de décisions commerciales. Par conséquent, tous les membres du personnel sont tenus d'éviter absolument toute situation dans laquelle leurs intérêts personnels entrent en conflit avec les intérêts du Groupe ou de nos partenaires commerciaux.

Les conflits d'intérêts peuvent également se manifester dans les rapports commerciaux avec des parties liées. En conséquence, tout rapport commercial entretenu avec des parties liées doit être préalablement communiqué en interne afin d'assurer la transparence nécessaire. Il se peut également que ces rapports commerciaux soient soumis à une autorisation préalable complémentaire.

Prévention de la corruption

Nous condamnons expressément toute forme de corruption de la part de notre personnel et de nos partenaires commerciaux, et prendrons les mesures nécessaires pour lutter contre ce phénomène. Les décisions commerciales ne doivent en aucun cas dépendre de l'acceptation de prestations ou de l'octroi d'un gain. Nos avantages concurrentiels s'acquièrent par le seul biais du sens des affaires et de la qualité de nos produits et services. Les pourboires et invitations peuvent uniquement être acceptés et accordés conformément à nos directives internes. Les dons et parrainages sont traités au cas par cas et seront soumis à une évaluation avant leur approbation. Les actions effectuées dans le cadre de ces dispositions nécessitent transparence et confiance aussi bien à l'intérieur du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH qu'à l'égard de nos partenaires commerciaux.

Traitement des biens, des données, du savoir-faire et des données confidentielles de l'entreprise

Biens de l'entreprise

Les biens et actifs de notre entreprise bénéficient de notre protection. Nous respectons les biens et actifs du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH en les manipulant de manière responsable et avec le même degré d'attention que l'on porterait à nos propres biens. Ce faisant, nous assurons le maintien de leur valeur et nous contribuons à leur appréciation tout en protégeant le capital de l'entreprise et celui de nos investisseurs.

Protection et sécurité des données

En respectant le cadre des lois en vigueur, nous aspirons à offrir le niveau de protection le plus élevé ainsi que la meilleure sécurité possible aux données de notre personnel, de nos clients et de nos partenaires commerciaux. Il s'agit là d'un élément fondamental permettant d'augmenter la confiance à l'égard de nos activités. Plus précisément, nous devons uniquement recueillir, traiter ou utiliser des données personnelles dans la mesure nécessaire à l'exécution d'un objectif particulier, défini et autorisé. Le transfert de données, le contrôle de l'accès aux données ainsi que l'utilisation de celles-ci font également l'objet d'une protection particulière. Les membres du personnel sont tous tenus d'agir conformément aux modalités des lois en vigueur. En agissant ainsi, ils doivent toujours respecter les droits d'autrui.

Savoir-faire et informations privilégiées

Pour réussir, nous nous appuyons sur l'inestimable savoir spécialisé de notre personnel. En principe, ces connaissances devraient uniquement servir aux fins du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH et ne devraient pas être proposées à des tiers. Elles sont par ailleurs soumises au secret professionnel durant et après la période d'emploi.

En outre, les connaissances qui ne sont pas connues du public et que les membres du personnel acquièrent lors de l'exercice de leurs fonctions ne doivent pas servir à des opérations d'initiés, tel que cela est défini par les lois en vigueur. Les opérations d'initiés se rapportent notamment aux informations concernant les résultats financiers, les fusions et acquisitions, les innovations ou des changements sensibles dans la structure de gestion. De telles informations ne peuvent être ni utilisées pour effectuer des négociations privées de titres, ni partagées avec des tiers (parmi lesquels les membres de la famille).

Données confidentielles

Les données de notre entreprise qui concernent notamment les nouveaux procédés de production, les innovations, les chiffres de vente actuels et les relations d'affaires sont précieuses et confidentielles. Elles nous permettent de réussir sur le marché. Nous considérons de ce fait toutes les données commerciales internes comme confidentielles et ne les partageons avec aucun tiers sans autorisation préalable.

Homme et environnement

Refus du travail des enfants

Nous nous opposons fermement au travail des enfants. Les enfants sont particulièrement vulnérables, et c'est la raison pour laquelle nous en faisons une préoccupation essentielle. Dans le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, l'emploi est strictement interdit aux personnes de moins de 15 ans ou dont l'âge est inférieur à l'âge minimum légal de travail.

Refus du travail forcé

Nous condamnons fermement toute forme de travail forcé ou d'exploitation des travailleurs, notamment en ce qui concerne les enfants et jeunes personnes. Dans le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, il n'existe aucune situation de travail forcé ni aucun terrain propice à celui-ci. Notre personnel exerce ses fonctions sur une base volontaire et non sous l'effet d'une menace physique ou d'une intimidation directe ou indirecte.

Liberté syndicale et droit de négociation collective

Nous encourageons les membres de notre personnel à faire valoir leurs droits en tant que travailleurs. Notre personnel est autorisé, sans restriction, à fonder, rejoindre ou quitter des associations ou syndicats visant à promouvoir la protection des intérêts des travailleurs. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination faite à l'encontre des membres du personnel qui sont engagés dans la défense des travailleurs.

Conditions de travail équitables, santé et sécurité

Nous observons les règles appropriées afin d'assurer des conditions de travail équitables et de protéger la santé des membres du personnel.

La santé et la sécurité de notre personnel font l'objet d'une attention particulière. Nous veillons ainsi à offrir un environnement de travail sain et sans danger en nous conformant aux lois et réglementations et en respectant les principes de construction adéquats.

Notre équipe de direction, en particulier, doit veiller à ce que des mesures de protection suffisantes aient été élaborées et soient appliquées en vue de garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Protection de l'environnement

Nous considérons que la protection de l'environnement et du climat font partie intégrante de notre pratique commerciale. En qualité de Groupe mondial, il est de notre devoir d'agir en toute conscience vis-à-vis de l'environnement et de ses ressources limitées ; cela constitue le socle de notre responsabilité d'entreprise. Nous utilisons donc notre influence pour garantir des conditions optimales et responsables dans le cadre des achats, de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation de nos produits. Notre personnel partage nos convictions et agit en conséquence.

Pour toute question relative à notre Code de conduite, veuillez vous adresser, en fonction de l'objet de votre demande, au département Conformité ou à celui des RH :

SCHMOLZ + BICKENBACH AG

Landenbergstrasse 11 6005 Lucerne, Suisse

Téléphone +41 (0) 41 581 40 00

E-mail : compliance@schmolz-bickenbach.com

www.schmolz-bickenbach.com

Entrée en vigueur : août 2017

Avertissement :

Ce Code de conduite ne donne à aucun employé ou tierce partie de droit juridique opposable à SCHMOLZ+BICKENBACH AG ou ses sociétés affiliées. Le présent document peut faire l'objet de modifications.

Traduction:

Ce Code de conduite est une traduction de la version originale anglaise. Dans le cas de contradictions éventuelles entre la version française et la version anglaise, le Code de conduite anglais comme il est entré en vigueur en août 2017 s'applique.